

# Efficacité énergétique

Professionnels : connaître ses responsabilités et s'organiser



Ce document a été réalisé par l'Agence Qualité Construction, association dont le but est d'améliorer la qualité de la construction avec le concours des organisations professionnelles et des assureurs.

## Préambule

Cette plaquette est destinée aux professionnels proposant et installant des équipements permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique. Elle a pour but de les sensibiliser aux responsabilités spécifiques

de ces technologies souvent nouvelles pour le professionnel. En effet, bien connaître ses responsabilités mène à un comportement de prévention et limite les risques de désordres.

## Compétences et formations

Pour effectuer des travaux que le professionnel ne réalise pas habituellement (*installation de pompes à chaleur géothermiques, de chauffe-eau solaires, d'inserts-foyers fermés, etc.*) il faut un ensemble de compétences.

Quoi qu'il arrive, la responsabilité du professionnel est entière ; faire appel à la sous-traitance ne limite pas cette responsabilité à l'égard du client.

Les organisations professionnelles du bâtiment peuvent orienter vers des formations qui permettent d'acquérir des compétences complémentaires indispensables au métier de base.

**Par exemple** : formation en couverture et aux spécificités du solaire pour un plombier chauffagiste souhaitant installer des chauffe-eau solaires.

La mise en œuvre doit être réalisée par un professionnel compétent, formé aux techniques de qualité qui valorisent cette compétence (voir la liste sur le site de l'AQC : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Pour certaines interventions (*fluides frigorigènes, électricité, ramonage...*), la réglementation **impose** des compétences. Les organisations professionnelles aident à mieux connaître ses obligations.



Le professionnel dispose, en interne, des compétences

## Cadre d'intervention

Ces travaux d'améliorations énergétiques nécessitent des compétences transversales (*par exemple : plomberie, couverture et électricité pour l'installation d'un chauffe-eau solaire*). Il faut donc apporter un soin particulier à la manière dont l'entreprise est organisée pour disposer de l'ensemble des compétences.

Il est responsable de l'ensemble des travaux réalisés. Il doit donc déclarer ses activités complètes et précises à son assureur afin que l'intégralité de ses activités soient assurées.

## Le professionnel ne dispose que d'une partie des compétences et fait appel à la sous-traitance

Il doit présenter le sous-traitant à son client, faire agréer les conditions de paiement, signer un contrat de sous-traitance et être également, lui-même, assuré pour les travaux sous-traités.

**Exemple :** un couvreur installe des capteurs photovoltaïques, et sous-traite le raccordement électrique de l'installation.



Il doit penser à vérifier que son sous-traitant est assuré pour les travaux qu'il va lui confier, afin de pouvoir exercer un recours.



En cas de sous-traitance dans les activités autres que les siennes, **il faut vérifier auprès de son assureur ses conditions de garantie.**

## Il intervient dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises (GME) qui signe un marché global avec le client

Il faut penser à signer une convention de groupement momentané conjoint pour la durée du chantier, qui définit les modalités d'exécution du marché. Un mandataire commun, interlocuteur unique du client et coordinateur des travaux, est désigné.

Chaque entreprise membre du groupement est responsable des travaux qu'elle réalise.



Il est conseillé de ne pas signer une convention solidaire sans se rapprocher préalablement d'une organisation professionnelle et de son assureur.

Le mandataire commun est responsable de son activité de coordination qui est formalisée, et doit être assuré en tant que tel.



Même si le professionnel coordonne seulement et de manière informelle les travaux (établissement d'un planning commun, avis pour la réalisation des travaux par une autre entreprise...), sa responsabilité pourra quand même, à ce titre, être engagée : demander à son assureur une extension de garantie.

## Le professionnel intègre un réseau d'installateurs mis en place par un fabricant ou un distributeur

Pour apprécier sa responsabilité, il faut vérifier les conditions de son engagement dans ce réseau.

### Cas du professionnel sous-traitant

C'est le donneur d'ordres (entreprise générale, constructeur de maison individuelle, autre entreprise) qui conseille le client, choisit la solution technique, fixe le prix et signe le contrat global avec le client.

Le sous-traitant établit un devis après avoir vérifié la nature et la complexité des travaux à réaliser et les engagements contractuels prévus par le donneur d'ordres.

Il faut conclure avec le donneur d'ordres un contrat de sous-traitance écrit.

C'est le donneur d'ordres qui est responsable vis-à-vis du client de la totalité du marché passé, il doit être assuré en conséquence. Mais il peut se retourner contre le sous-traitant pour la part des travaux que ce dernier a exécutés.

**Le sous-traitant doit donc être assuré.**

### Remarques

#### Présence d'un maître d'œuvre

Si un maître d'œuvre est désigné par le client, il assume la responsabilité de la conception : si l'entrepreneur émet des réserves sur la solution que le maî-



tre d'œuvre préconise, il doit le faire par écrit notamment auprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre. Sinon en cas de désordre, un partage de responsabilité peut être décidé dans de nombreux cas. Dans tous les cas, l'exécution des travaux reste de la responsabilité de l'entreprise.

### Conception des travaux



Si l'entreprise n'exécute pas les travaux qu'elle a conçus (sous-traitance ou autre entreprise), elle devra alors souscrire une garantie "conception".

**Exemple :** en cas d'installation d'une pompe à chaleur. Il faut systématiquement choisir et adopter une solution technique à un contexte (exposition, taille des logements à chauffer, localisation géographique...). En cas de sous-traitance, la responsabilité de la conception reste à l'entreprise signataire du marché avec le maître d'ouvrage. Elle peut se retourner contre le sous-traitant au titre du contrat conclu avec

ce dernier. Pensez à vérifier que votre sous-traitant dispose des assurances adéquates.

### Bâtiments existants



En cas de réalisation de travaux, d'installation d'un équipement dans un bâtiment existant, le professionnel est responsable des dommages subis par les parties existantes du fait des travaux réalisés.

C'est la garantie "dommages aux existants" du volet responsabilité civile générale professionnelle qui va être sollicitée. Il doit donc veiller à ce qu'elle ait bien été souscrite.

Il faut entendre par existants les parties anciennes d'une construction existante avant l'ouverture du chantier sur, sous ou dans laquelle sont exécutés les travaux.



Le professionnel a tout intérêt à se rapprocher de son assureur pour vérifier que son assurance est bien en adéquation avec le type de travaux engagés.

## Conseils au client

Il faut conseiller son client sur le choix de l'équipement à installer (pompe à chaleur, photovoltaïque...) :

- son adaptation au support (pente du toit pour un capteur solaire) ;
- son adéquation avec l'environnement (bonne intégration architecturale, permis de construire, nappe phréatique, ensoleillement...) ;
- ses caractéristiques.



Les performances de l'installation dépendent de la conception d'ensemble et surtout du comportement des utilisateurs.

Les performances à porter à la connaissance du client sont celles indiquées par le fabricant. Elles doivent résulter d'essais réalisés par des laboratoires indépendants selon les normes d'essais normalisés. Elles peuvent faire l'objet de certifications.

Remettre au client, avant travaux, la fiche technique du matériel qui va être installé.



**Si le professionnel s'engage sur les résultats, certaines conditions doivent être réunies, notamment : la maîtrise du diagnostic, la maîtrise de l'outil de contrôle, l'existence d'un contrat d'entretien et de maintenance, l'accord de l'assureur, etc. À défaut, il faut éviter de prendre des engagements qui pourraient être préjudiciables au professionnel.**

Rappelez au client par écrit sur le devis, en fonction des travaux projetés, qu'il doit vérifier s'il doit déposer :

- une demande de permis de construire ;
- une déclaration de travaux.

Selon les familles d'équipement à installer, des règles sont à observer.

**Exemples :**

- pour les capteurs installés en toiture, s'assurer de l'accord des Architectes des Bâtiments de France dans les secteurs sauvegardés ou dans les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- pour les travaux de géothermie, selon les cas, déclarer ou avoir l'autorisation de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la préfecture ou de la commune.



Le professionnel a un devoir de conseil et d'information.

Remettre au client, lors de la réception et contre signature, un document précisant clairement les contraintes d'utilisation de l'ouvrage réalisé ainsi que ses modalités d'entretien ou de maintenance, formalisés le cas échéant par un contrat d'entretien ou de maintenance.

## Choix du matériel

La vigilance s'impose quant au choix du matériel. Il faut se renseigner sur les produits, les procédés de mise en œuvre et leur domaine d'emploi. Il faut veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes françaises et européennes.

Il est conseillé que les produits choisis possèdent un signe de qualité (voir la liste sur le site de l'AQC : [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).



Il est dans l'intérêt du professionnel de demander au fabricant une attestation relative à sa responsabilité civile produits.

Il faut aussi veiller au domaine d'emploi qui peut être précisé par :

- un DTU ;
- un Avis Technique valide et favorable ;
- une ATEx (Appréciation Technique d'Expérimentation) ;
- un agrément technique européen avec son DTA ;
- un Pass Innovation ou équivalent ;
- une ETN (Enquête de Techniques Nouvelles).

Il faut se rapprocher de son assureur pour toutes les techniques non courantes.

## Entretien

Un bon entretien des équipements est indispensable pour maintenir leur bon fonctionnement dans le temps. Pour un certain nombre d'équipements, un suivi périodique est obligatoire (contrôle d'étanchéité annuel pour les pompes à chaleur, entretien de chaudière, vérification des conduits de fumée...) et doit être réalisé par un professionnel ayant des compétences définies par la réglementation.

➔ Se reporter aux plaquettes AQC qui présentent les points sensibles en conception et mise en œuvre de différents équipements.

Indiquer sur le PV de réception des travaux que le client déclare avoir reçu de l'installateur les informations relatives à l'entretien.

L'entretien est à la charge du Maître d'Ouvrage. Un défaut d'entretien peut constituer, dans certains cas, une cause d'exonération de la responsabilité du professionnel. La remise de la fiche d'entretien, signée par le client au moment de la réception, est à ce titre essentielle.

On peut également suggérer au client de souscrire un contrat d'entretien. Il s'agit d'une démarche commerciale qui doit être dissociée de la fourniture par le fabricant des informations relatives à l'entretien.

### Pour en savoir plus

- Collection des plaquettes *Prévention Développement Durable* de l'AQC
- Plaquette AQC *Bâtiment : bien utiliser les textes de référence... dès la conception*

Ces plaquettes sont consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

L'Agence Qualité Construction publie un ensemble de plaquettes "prévention développement durable" consultables sur [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com). Elles concernent les principes généraux et recouvrent les principales techniques utilisées.



9, boulevard Malesherbes, 75008 PARIS - Tél. : 01 44 51 03 51

Email : [aqc@qualiteconstruction.com](mailto:aqc@qualiteconstruction.com) - [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com) - Association loi de 1901

